

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

Publié le 27/01/2023

**MAIRIE DE CABANNES**

REPARATION CONDUITE  
GC TELECOM CHEMIN  
SAINT ROCH

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**01/2023**  
**2 feuilles**

**Monsieur Le Maire de CABANNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

**Vu** la demande en date du 29/12/2022 de l'entreprise « SADE Telecom », 321 allée des platanes, 26270 LORIOL, pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de réparation de conduite GC télécom, au 2 chemin saint Roch.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise « SADE TELECOM » est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite GC télécom, au 2 chemin saint Roch, prévus à partir du 11/01/2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La circulation sur ces voies sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée. Une signalisation réglementaire sera installée par les entreprises en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5** : L'entreprise « SADE Telecom » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6** : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7** : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame PIRES Ana de l'entreprise « SADE Telecom »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 02 janvier 2023

**Monsieur le Maire**

**Gilles MOURGUES**



*Gilles Mourgues*

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.